

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ROTORK ("CGV")**SERVICES DE RÉPARATION ET DE RÉVISION****1. Interprétation**

Les définitions et les règles d'interprétation énoncées à l'annexe 1 s'appliquent aux présentes CGV.

2. Conditions applicables

2.1 Le Contrat comprendra les conditions suivantes et, en cas de contradiction entre elles, sauf disposition contraire expresse des présentes CGV, les conditions listées ci-dessous en premier prévaudront sur les autres:

- (a) toute condition expressément énoncée (à laquelle il n'est pas simplement fait référence) dans l'Accusé de réception ou dans tout Devis de Services Supplémentaires ;
- (b) sous réserve de l'article 2.2 ci-dessous, les conditions expressément énoncées (auxquelles il n'est pas seulement fait référence) dans le Bon de commande qui décrivent les Services ou qui sont propres aux Services ;
- (c) les présentes CGV;
- (d) tout autre condition à laquelle il est fait référence dans l'Accusé de réception (à l'exclusion du Bon de commande lui-même) ;
- (e) toute autre condition énoncée ou à laquelle il est fait référence dans l'offre de Rotork (à condition (et dans la mesure où) qu'une telle offre soit référencée dans l'Accusé de réception ou le Bon de commande) ; et
- (f) sous réserve de l'article 2.2 ci-dessous, tout autre condition mentionnée dans le Bon de commande.

2.2 Toutes les conditions générales ou les conditions de retour de commande qui sont énoncées dans le Bon de commande ou auxquelles le Bon de commande fait référence et qui ne sont pas spécifiques au Service à fournir par Rotork ou qui sont couramment intégrées dans toutes (ou presque toutes) les commandes du Client avec ses fournisseurs, sont exclues dans leur intégralité et n'auront aucun effet.

3. Inspection sur site et Devis pour Services Supplémentaires

3.1 Sous réserve de l'article 5.1 et sauf disposition contraire dans l'Accusé de réception, Rotork effectuera une Inspection sur site à la date indiquée dans l'Accusé de réception et, à la suite de cette Inspection sur site :

- (a) rapportera au Client les résultats de l'Inspection sur site ; et
- (b) fera tous les efforts raisonnables pour terminer les Services Sur Site à la date de l'Inspection sur site, en minimisant dans la mesure du possible toute perturbation aux activités du Client.

3.2 Si Rotork n'est pas en mesure d'effectuer les Travaux Sur Site à la date de l'Inspection sur site et/ou avec l'utilisation des Pièces de Rechange, Rotork soumettra une Offre de Travaux Supplémentaires au Client avec les informations suivantes, selon les cas :

- (a) le prix de tout Service Supplémentaire suggéré ou recommandé, y compris le prix de toute Pièce Neuve ;
- (b) le délai estimé pour la livraison des Pièces Neuves ;
- (c) le temps estimé nécessaire à l'exécution des Services Supplémentaires;
- (d) si les travaux supplémentaires seront effectués Sur Site ou Hors Site ; et
- (e) si Rotork fournira et, si approprié, installera et mettra en service un Actif Prêté pendant que les Services Supplémentaires sont en cours.

3.3 Si le Client accepte l'Offre de Services Supplémentaires (verbalement ou par écrit), le présent Contrat sera automatiquement modifié afin d'incorporer ces Services Supplémentaires.

4. Service Hors Site

4.1 Si le Service doit être exécuté Hors-Site :

- (a) sauf convention contraire, le Client remettra (" **Remise** ") le(s) Actif(s) à Rotork Sur Site à la date convenue. Tous les risques de perte, de destruction ou d'endommagement d'un Actif sont transférés du Client à Rotork lors de la Remise;
- (b) Rotork procédera à une nouvelle livraison au Client et, si convenu, réinstallera chaque Actif sur Site (" **Restitution** ") à la date convenue. Tous les risques de perte, de destruction ou d'endommagement d'un bien sont transférés de Rotork au Client au moment de la Restitution ; et
- (c) si convenu, Rotork peut fournir au Client un Actif temporairement prêté (" **Actif prêté** ") lors de la Remise et le Client devra restituer l'Actif Prêté à Rotork lors de la Restitution. Tous les risques de perte, de destruction ou d'endommagement d'un Actif Prêté seront transférés au Client lors de la Remise et retournés à Rotork lors de la Restitution.

4.2 Sauf convention contraire :

- (a) Le Client restera propriétaire des Actifs ;
- (b) Rotork restera propriétaire de tout Actif prêté ;
- (c) La propriété des Pièces Neuves sera transférée au Client lors de la Restitution ; et
- (d) La propriété des Pièces qui sont retirées d'un Actif pendant l'exécution des Services (que ce soit pour rebus ou réparation) et qui seront remplacées par des Pièces Neuves, sera transférée à Rotork dès leur retrait de l'Actif.

5. Obligations du Client

5.1 Le Client doit :

- (a) fournir à Rotork les informations, l'assistance, le matériel et l'équipement stipulés dans le Contrat ainsi que toute autre information, assistance, matériel et équipement dont Rotork peut raisonnablement avoir besoin afin d'exécuter le Service ;
 - (b) s'assurer qu'il y a une alimentation électrique adéquate Sur le Site pour tester l'Actif et/ou le Service lors de la Restitution (s'il y a lieu) ou à la fin des travaux et s'assurer que le SCADA (système de contrôle et d'acquisition de données en temps réel), le PLC (Automate programmable industriel) et/ou le DCS (Système numérique de contrôle-commande) Sur Site (le cas échéant) sont pleinement opérationnels lorsque Rotork doit effectuer les Services ;
 - (c) préparer le site pour l'exécution des Services Sur Site et informer Rotork, avec le plus grand délai de préavis possible, de toute condition ou contrainte pertinente sur le site qui pourrait avoir une incidence sur les Services ;
 - (d) obtenir et maintenir toutes les licences, permissions et consentements nécessaires qui peuvent être requis avant la date à laquelle les Services doivent commencer ;
 - (e) fournir à Rotork, à ses employés, mandataires, consultants et sous-traitants un accès sûr et continu Sur Site, y compris, mais sans s'y limiter, aux bureaux et autres installations dont Rotork peut raisonnablement avoir besoin.
- 5.2 Si l'exécution par Rotork de l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat est empêchée ou retardée par un acte ou une omission du Client ou par l'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, et notamment mais sans s'y limiter, les obligations énoncées à l'article 5.1 (le "**Manquement du Client** ") :
- (a) Rotork aura, sans limiter ses autres droits ou recours, le droit de suspendre l'exécution des Services jusqu'à ce que le Client mette un terme au Manquement du Client, et le droit de se prévaloir du Manquement du Client pour ne pas exécuter ses propres obligations dans la mesure où le Manquement du Client empêche ou retarde l'exécution par Rotork de toutes ses obligations ;
 - (b) Rotork ne sera pas responsable des coûts ou pertes subis ou encourus par le Client résultant directement ou indirectement du manquement ou du retard de Rotork dans l'exécution de l'une de ses obligations ; et
 - (c) sous réserve que Rotork fasse des efforts raisonnables pour réduire les coûts ou les pertes qu'elle subit, le Client remboursera à Rotork, sur demande écrite, tous les coûts ou pertes subis par Rotork résultant directement ou indirectement du Manquement du Client, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'attente raisonnables (facturés sur une base quotidienne comme indiqué sur le devis Rotork) pour que le Manquement du Client soit réparé.

6. Prix et Paiement

- 6.1 Le prix des services sera comme défini dans le Contrat.
- 6.2 Rotork aura le droit de soumettre des factures pour les Services à partir de la date de leur exécution ou, en cas d'annulation conformément à l'article 10.1, à partir de la date de l'annulation. Toutes les factures doivent être payées en totalité par le Client en fonds propres dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le paiement sera effectué sur le compte bancaire désigné par écrit par Rotork.
- 6.3 Si le Client n'effectue pas le paiement dû à Rotork en vertu du Contrat à la date d'échéance de paiement, le Client paiera des intérêts (avant et après jugement) sur le montant impayé au taux de 4% par an au-dessus du taux de base de la Banque centrale européenne, qui ne pourra être inférieur à trois fois le taux légal. Ces intérêts s'accumuleront quotidiennement à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement effectif du montant impayé. Le Client paiera les intérêts ainsi que le montant impayé. Le Client est également redevable à Rotork d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros par retard de paiement pour frais de recouvrement.
- 6.4 Tous les paiements effectués par le Client dans le cadre du Contrat seront effectués sans (et libre de toute déduction pour) compensation, demande reconventionnelle de réduction ou retenue.
- 6.5 Le Client effectuera tous les paiements sans aucune Déduction Fiscale, à moins que la loi n'exige qu'une Déduction Fiscale soit effectuée. Si une Déduction Fiscale est exigée par la loi et doit être effectuée par le Client :
- (a) le Client effectuera la Déduction Fiscale minimale permise par la loi et effectuera tout paiement requis à cet égard dans les délais prescrits ; et
 - (b) le Client remettra à Rotork, si possible, un reçu officiel ou toute autre preuve satisfaisante pour Rotork (agissant raisonnablement) que la Déduction Fiscale a été effectuée ou, le cas échéant, que tout paiement approprié a été payé à l'autorité fiscale compétente.
- 6.6 Sauf stipulation contraire expresse dans le Contrat, tout montant dû par le Client au titre du Contrat n'inclut pas la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe d'utilisation, la taxe sur les produits ou services, la taxe sur le chiffre d'affaires ou toute autre taxe de même nature. Le Client devra, sur réception d'une facture valide de Rotork, payer à Rotork les montants supplémentaires au titre des taxes qui sont exigibles sur les Services.

7. Garantie

- 7.1 Rotork garantit au Client que les Services seront exécutés avec un soin et une compétence raisonnables et que tout Actif réparé ou remplacé pendant l'exécution des Services sera exempt de défauts de matériaux et de conception.
- 7.2 Si Rotork viole l'article 7.1, le seul recours du Client et seule responsabilité de Rotork pour une telle violation sera :
- (a) La ré-exécution des Services en question ou, s'il n'est pas possible de les exécuter à nouveau, rembourser au Client les montants qu'il a payés à l'égard de ces Services ; et
 - (b) réparer ou remplacer (à la seule discrétion de Rotork), sans frais, tout Actif endommagé à la suite d'une violation par Rotork de l'article 7.1.
- 7.3 Le recours du Client en vertu de l'article 7.2 est subordonné à l'information de Rotork par le Client de la violation de l'article 7.1 dans le délai le plus long entre :
- (a) 12 mois après l'exécution des Services objets de la violation ; ou

- (b) Dans le cas d'un vice caché, 21 jours à compter de la date à laquelle le Client a découvert, ou aurait dû raisonnablement découvrir, la violation (la " **Période de Garantie** ").

Le non-respect desdits délais rendra la garantie nulle.

- 7.4 Rotork ne sera pas responsable du fait que les Services ne respectent pas la garantie prévue à l'article 7.1 dans l'un des cas suivants :

- (a) le manquement est dû au fait que le Client n'a pas suivi les instructions orales ou écrites de Rotork concernant les Services et/ou l'Actif ou (à défaut) les bonnes pratiques commerciales ;
- (b) la défaillance survient après que Rotork ait suivi tout dessin ou modèle fourni par le Client ;
- (c) un Manquement du Client a empêché Rotork de tester l'Actif et/ou le Service lors de la Restitution (le cas échéant) ou à l'achèvement des Services ;
- (d) le Client modifie ou répare ces Services ou cet Actif (selon le cas) sans le consentement écrit de Rotork ; ou
- (e) la défaillance résulte d'une usure normale, d'un dommage intentionnel, d'une négligence ou de conditions d'entreposage ou de travail anormales.

- 7.5 Lorsqu'un Actif est remplacé ou réparé conformément à l'article 7.2, le solde non expiré de la Période de Garantie applicable à cet Actif à la date du remplacement ou de la réparation s'applique à l'Actif remplacé ou réparé.

- 7.6 Lorsque le Client fait une réclamation au titre de la garantie, Rotork fournira au Client un devis pour les Services et le Client devra payer ce prix à moins que Rotork ne détermine que la réclamation faite dans le cadre de la garantie est une réclamation valide, auquel cas aucun prix ne sera payable par le Client à Rotork pour tout Service couvert par la garantie.

8. Limitation de responsabilité

- 8.1 Sous réserve de l'article 8.2, la responsabilité totale de Rotork (le cas échéant) envers le Client et les recours du Client concernant :

- (a) les réclamations pour violation de DPI de Tiers seront limitées aux réparations prévues à l'article 11 ;
- (b) la violation de la garantie prévue à l'article 7.1 sera limitée aux réparations prévues à l'article 7.2.

La responsabilité totale de Rotork envers le Client en ce qui concerne toutes les autres questions découlant du Contrat (y compris en vertu de toute obligation d'indemnisation) sera limitée au prix total des Services à exécuter en vertu du Contrat.

- 8.2 Aucune disposition du Contrat ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'une Partie en cas de fraude (y compris en cas de fausse déclaration), de décès ou de blessures corporelles ou dans la mesure où une telle limitation ou exclusion n'est pas autorisée par la loi. Dans la mesure où une disposition quelconque du Contrat a un tel effet, les Parties conviennent de remplacer cette disposition du Contrat par des dispositions modifiées dans la mesure nécessaire pour garantir qu'une telle exclusion ou limitation est permise par la loi, mais pas plus.

- 8.3 Rotork ne sera en aucun cas responsable envers le Client, que ce soit en vertu d'un contrat, d'un manquement à une obligation légale ou autre, pour toute perte de profit ou pour tout dommage indirect subi par le Client qui résulterait du Contrat ou en rapport avec celui-ci.

- 8.4 Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou d'empêchement dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat en raison d'un Cas de Force Majeure, à condition que la Partie informe rapidement l'autre Partie de l'Événement de Force Majeure et de sa durée prévue et qu'elle fasse des efforts raisonnables pour minimiser les effets de cet Événement de Force Majeure.

- 8.5 Si l'une des Informations fournies par le Client à Rotork est incorrecte, incomplète ou trompeuse et que Rotork utilise ces Informations, le Client devra :

- (a) renoncer à toute réclamation à l'encontre de Rotork (y compris en vertu de l'article 7) pour toute perte subie par le Client du fait de l'exécution fautive par Rotork de ses obligations qui soit due, directement ou indirectement, à des informations incorrectes, incomplètes ou trompeuses ; et
- (b) indemniser Rotork de toutes les pertes, coûts ou responsabilités encourus par Rotork dans le cadre d'une réclamation d'un Tiers à l'encontre de Rotork, dans la mesure où Rotork n'aurait pas subi de telles pertes, dépenses, coûts ou responsabilités si les Informations fournies par le Client n'avaient pas été incorrectes, incomplètes ou trompeuses.

- 8.6 Le Client indemniserà Rotork pour toutes les pertes, coûts ou responsabilités encourus par Rotork en relation avec toute réclamation que Rotork reçoit d'un Affilié du Client dans le cadre du Contrat.

9. Confidentialité

- 9.1 Sous réserve des articles 9.2 à 9.3, chaque Partie conservera confidentiellement toute Information qu'elle obtient directement ou indirectement de l'autre Partie et protégera cette Information avec un degré raisonnable de soin et au moins avec le même degré de soin que celui utilisé pour protéger ses propres Informations et ne l'utilisera pas à des fins autres que l'exécution ou l'exercice de ses droits tel que prévu par le Contrat en vertu duquel l'Information lui a été communiquée.

- 9.2 Les dispositions de l'article 9.1 ne s'appliquent pas aux Informations qui sont :

- (a) déjà dans le domaine public ;
- (b) assujetties à une obligation de divulgation en vertu de la loi ou par toute autorité de réglementation compétente, par voie de notification ou autrement ; ou
- (c) reçues, sans restriction, d'un Tiers qui n'est pas soumis à une obligation de non-divulgation.

- 9.3 Chaque Partie peut divulguer les Informations de l'autre Partie à ses employés, mandataires, conseillers, assureurs, sociétés affiliées ou sous-traitants (" **Représentants** ") aux fins de l'exécution des obligations de la Partie en vertu du Contrat, pourvu qu'ils s'assurent que ses Représentants respectent les obligations de confidentialité énoncées dans le présent article.

10. Annulation, résiliation et suspension

- 10.1 Le Client peut annuler tout ou partie des Services à tout moment. Si le Client annule tout ou partie des Services, Rotork facturera le Client et le Client devra payer les montants suivants :
- (a) si l'avis d'annulation est reçu par Rotork 48 heures ou plus avant la date à laquelle l'exécution des Services doit commencer : 50 % du prix des Services (à l'exclusion des Pièces de Rechange) plus le coût (i) de tout équipement loué par Rotork ; et (ii) de tout composant ou matériel non standard raisonnablement engagé par Rotork en prévision des Services (jusqu'à concurrence de 100 % du prix des Services) ; ou
 - (b) si l'avis d'annulation est reçu par Rotork 48 heures ou moins avant la date à laquelle les Services doivent commencer : 100% du prix des Services (hors Pièces de Rechange).
- 10.2 L'une ou l'autre des Parties peut résilier le Contrat immédiatement sur notification écrite à l'autre Partie si :
- (a) il devient illégal pour l'une ou l'autre des Parties, dans n'importe quelle juridiction applicable, d'exécuter l'une ou l'autre de ses obligations aux termes du Contrat ; ou
 - (b) un Cas de Force Majeure empêche Rotork d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat pendant une période continue d'un mois.
- 10.3 Rotork peut résilier le Contrat immédiatement sur notification écrite au Client si le Client est en violation d'une obligation de paiement en vertu du Contrat ou de tout autre Contrat avec Rotork et qu'une telle violation se poursuit pendant une période de dix jours à compter de la date d'échéance.
- 10.4 Sans limiter ses autres droits et recours, Rotork peut suspendre l'exécution du Contrat entre le Client et Rotork si le Client n'effectue pas un paiement au titre du Contrat à la date d'échéance. Si Rotork a suspendu l'exécution et que les circonstances autorisant Rotork à suspendre l'exécution cessent par la suite (et que Rotork n'a pas choisi de résilier le Contrat conformément à ses autres droits et recours), Rotork reprendra l'exécution mais tout délai pour cette exécution sera prolongé de la durée de la suspension.
- 10.5 La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, n'affectera aucun des droits, recours, obligations et responsabilités des Parties qu'elles ont acquis au moment de la résiliation.
- 10.6 Le droit du Client de résilier ou d'annuler le Contrat tel qu'énoncé dans le présent article 10 représente son seul droit de résilier le Contrat.

11. Droits de propriété intellectuelle

- 11.1 Sous réserve de l'article 11.2, le Client n'acquière aucun titre, droit ou intérêt sur tout DPI appartenant à Rotork, concédé sous licence ou développé par Rotork concernant les Actifs (y compris les Pièces Neuves) fournis ou les Services exécutés en vertu du Contrat.
- 11.2 Le Client disposera d'une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, sans redevance, d'utiliser tout DPI dans toute documentation écrite fournie au Client par Rotork en tant que livrable conformément au Contrat, aux seules fins d'installer, de mettre en service, d'exploiter et de maintenir les Actifs.
- 11.3 Rotork disposera d'une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, sans redevance, pour utiliser toute configuration des Actifs et les données de performance obtenues pendant la fourniture du Service afin de contribuer à améliorer ses produits et le Service en général.
- 11.4 Sous réserve de l'article 11.5, la seule responsabilité de Rotork envers le Client en ce qui concerne toute réclamation pour violation des DPI d'un Tiers sera d'indemniser le Client contre toute responsabilité raisonnablement et correctement encourue résultant d'une réclamation d'un Tiers selon laquelle l'utilisation par le Client de tout Actif fourni ou Service effectué par Rotork en vertu du Contrat viole tout DPI détenu par ce Tiers.
- 11.5 L'indemnité prévue à l'article 11.4 ne s'appliquera pas aux réclamations pour contrefaçon concernant ::
- (a) toute modification d'un Actif ou d'un Service effectuée par le Client ou en son nom, si cette modification n'est pas autorisée par Rotork par écrit ;
 - (b) tout Actif fabriqué selon les instructions spécifiques du Client ;
 - (c) les pertes résultant du non-respect par le Client de ses obligations en vertu d'un Contrat ; et/ou
 - (d) les pertes que le Client aurait pu minimiser, sans toutefois le faire.

12. Conditions d'exportation

- 12.1 La Partie qui exporte, dans le cas d'exportations, ou la Partie qui importe, dans le cas d'importations, sera responsable de l'obtention de toutes les agréments nécessaires ou autres autorisations gouvernementales requises dans le cadre de toute exportation, réexportation ou importation (selon le cas) en vertu du Contrat. Les Parties coopéreront entre elles afin d'obtenir les agréments ou autorisations requis et fourniront chacune les déclarations, certificats et assurances concernant le transfert, l'utilisation, l'aliénation, l'utilisation finale, la source d'approvisionnement, les nationalités et la réexportation des Actifs qui seraient nécessaires à la demande d'agrément ou d'autorisation gouvernementale d'une des Parties.
- 12.2 Tous les droits ou frais gouvernementaux liés à l'obtention de ces agréments ou autorisations seront à la charge de la Partie qui exporte, dans le cas des exportations ou des réexportations, et de la Partie qui importe, dans le cas des importations.
- 12.3 Le Client s'engage à ne pas :
- (a) offrir les Actifs objets d'un Service à la revente dans tout pays où le Client sait que l'exportation de ces Actifs est interdite par la France, les États-Unis, le Gouvernement du Royaume-Uni, l'ONU, l'UE ou toute autre autorité ou organisation gouvernementale ; ou
 - (b) offrir de vendre les Actifs objets des Services à toute personne dont le Client sait ou soupçonne qu'elle les revendra par la suite dans un pays où l'exportation des Actifs est interdite par une organisation compétente.
- 12.4 Le Client s'engage à fournir à Rotork toutes les informations dont Rotork a raisonnablement besoin concernant la destination et l'utilisation des Actifs objets du Service, afin de permettre à Rotork de se conformer pleinement à toute législation d'exportation pertinente ou de respecter ou de minimiser ses obligations fiscales.

13. Obligations diverses

- 13.1 Rotork se réserve le droit d'apporter des modifications au Service afin d'assurer qu'il reste conforme à la loi. Rotork informera le Client de ces ajustements.
- 13.2 Sauf disposition expresse contraire dans le Contrat, tout avis donné à une Partie dans le cadre ou en relation avec le Contrat sera donné par écrit et envoyé à l'autre Partie à son siège social ou à son établissement principal, à l'attention du Directeur juridique ou du responsable des contrats.
- 13.3 Les droits de chaque Partie en vertu du Contrat peuvent être exercés aussi souvent que nécessaire, sont cumulatifs et s'appliquent (sauf indication contraire expresse dans le Contrat) en plus des droits que lui confère la loi et ne peuvent faire l'objet d'une renonciation que par écrit et s'ils sont spécifiquement visés. Le fait de ne pas exercer ou de retarder l'exercice d'un droit ne constitue pas une renonciation à ce droit.
- 13.4 Les articles 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 (et toute autre disposition qui survit expressément ou implicitement à la résiliation ou à l'expiration du contrat) survivront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat et resteront pleinement en vigueur après l'expiration ou la résiliation.
- 13.5 Aucune des Parties ne pourra:
- (a) offrir de donner ou accepter de donner à un employé de l'autre Partie un cadeau ou une contrepartie de quelque nature que ce soit en guise d'incitation ou de récompense pour faire ou omettre de faire ou pour avoir fait ou omis de faire un acte quelconque relativement à l'obtention ou à l'exécution du Contrat ; ou
 - (b) commettre toute infraction en rapport avec le Contrat en vertu de la Législation en matière d'Ethique.
- 13.6 Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est déclarée nulle et non avenue par un tribunal compétent pour quelque raison que ce soit, le reste du Contrat ne sera pas affecté.

14. Intégralité de l'accord

- 14.1 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne son objet.
- 14.2 Aucune des Parties ne s'est fiée à des engagements, accords, déclarations, interprétations ou garanties (qu'ils soient faits de bonne foi ou par négligence) concernant l'exécution des Services qui ne sont pas énoncés au Contrat, qu'ils soient oraux ou écrits, en dehors de ceux qui sont expressément intégrées au Contrat, et aucune Partie n'aura de recours à cet égard.

15. Responsabilité nucléaire

- 15.1 Cette article ne s'applique que dans le cas où les Actifs sont utilisés sur ou comme composant ou partie d'une Installation Nucléaire.
- 15.2 Sauf si la responsabilité ou les dommages à la propriété du Client sont causés par un acte accompli par une personne autorisée au nom de la société ou une omission de Rotork faite dans l'intention de causer des blessures ou des dommages, le Client indemniserà Rotork, ses administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants, affiliés et fournisseurs de toute responsabilité découlant de toute réclamation, y compris toute réclamation d'un Tiers (quelle que soit la juridiction où la réclamation a été déposée), dans le cadre de ou en rapport avec:
- (a) les rayonnements ionisants provenant d'une installation nucléaire ou la contamination par la radioactivité de tout combustible nucléaire ou déchet nucléaire dans une Installation Nucléaire ; et/ou
 - (b) toute précaution prise contre la possibilité d'un rayonnement ionisant provenant d'une Installation Nucléaire ou d'une contamination par la radioactivité provenant d'un combustible nucléaire ou de déchets nucléaires dans une Installation Nucléaire,
- que la responsabilité découle ou non de dommages, de coûts ou de pertes survenant à l'intérieur ou à l'extérieur d'une Installation Nucléaire, ou qu'elle soit liée à ceux-ci.
- 15.3 Le Client n'utilisera pas les Actifs et veillera à ce que les Actifs ne soient pas utilisés dans une Installation Nucléaire ou n'y accèdent à aucun moment sans le consentement écrit préalable de Rotork.

16. Droit et tribunal compétent

- 16.1 Le Contrat, ainsi que toute obligation non contractuelle découlant du Contrat ou s'y rapportant, sera régi par le droit français et interprété conformément à celui-ci.
- 16.2 Tout différend, controverse ou réclamation découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci (" **Différend** "), qu'il soit contractuel, délictuel, en équité, pour manquement à une obligation légale ou autre, sera définitivement résolu conformément au Règlement de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (" **CCI** "). Le siège et le lieu d'un tel arbitrage sera Paris, France et la langue de l'arbitrage sera le français.
- 16.3 Il n'y aura qu'un seul arbitre, choisi et nommé par les Parties, sauf lorsque le Différend porte sur un montant supérieur à 5.000.000 EUR ou équivalent (hors frais et honoraires), auquel cas trois arbitres seront nommés. Lorsqu'il est fait appel à un arbitre, si les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur l'identité de l'arbitre dans un délai de 30 jours, la CCI procède à la nomination correspondante. Lorsqu'il est fait appel à trois arbitres, chaque Partie choisit un arbitre dans les 30 jours suivant la présentation ou la réception de la demande d'arbitrage, et les deux arbitres ainsi choisis choisissent conjointement le troisième arbitre. Si les deux arbitres ne choisissent pas le troisième arbitre dans un délai de 30 jours, la CCI procédera à la nomination correspondante.
- 16.4 Les Parties conviennent que les arbitres nommés attribueront la responsabilité des frais et honoraires de l'arbitrage, y compris les frais administratifs, juridiques, de témoins et d'experts, à la lumière de leur décision sur le fond et en tenant compte de la conduite de la procédure arbitrale, y compris la conduite des Parties.

- 16.5 Le présent article 16 ne limite à aucun moment le droit d'une Partie de demander des mesures provisoires de protection devant les tribunaux compétents. Cette préservation des droits ne sera pas interprétée comme une renonciation ou une limitation du consentement de l'une ou l'autre des Parties à l'arbitrage.
- 16.6 Les Parties conviennent expressément que la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Produits ne s'applique pas au Contrat ou à toute transaction qui en découle.

INTERPRÉTATION DE L'ANNEXE 1

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales et dans le Contrat :

"Accusé de réception" désigne l'accusé de réception écrit par Rotork de du Bon de Commande du Client (qui sera considéré comme une contre-offre par Rotork si elle n'est pas strictement conforme au Bon de Commande du Client).

"Services Supplémentaires" désigne tout Service supplémentaire requis à la suite d'une Inspection sur Site qui n'a pas été incluse dans le devis de Rotork.

"Devis pour Services Supplémentaires" désigne un devis valide pour des Services Supplémentaires soumis conformément à l'article 3.1.

"Affilié" désigne une personne, toute autre personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est placée sous le contrôle commun de cette personne.

"Actif" désigne, selon le cas, l'équipement appartenant au Client qui fait l'objet des Services.

"Jour ouvrable" signifie un jour où les banques sont ouvertes et en activité dans la juridiction d'immatriculation de Rotork.

"Contrat" signifie tel que défini à l'article 2.1.

"Client" désigne la personne qui passe la commande.

"Manquement du Client" désigne la situation décrite à l'article 5.2.

"Différend" a le sens qui lui est donné à l'article 16.2.

"Législation éthique" signifie : (a) toute législation promulguée dans la juridiction où Rotork ou le Client sont immatriculés, ou dans toute autre juridiction où un Actif, un Actif Prêté ou une Pièce Neuve est livrée ou un Service effectué, pour appliquer ou mettre en œuvre soit la Convention des Nations Unies contre la corruption (faisant l'objet de la Résolution générale 58/4 du 31 octobre 2003 de l'Assemblée générale des Nations Unies) soit la Convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales adoptée le 21 novembre 1997 ; et b) la loi du Royaume-Uni de 2001 sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité et la sécurité, la loi du Royaume-Uni de 2002 sur le produit du crime, la loi du Royaume-Uni de 2010 sur la corruption, la loi de Singapour sur la prévention de la corruption (chapitre 241) et la loi des États-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger (15 U. S.C. Section 78dd-1, et s.), la loi française du 9 décembre 2016 sur la transparence et la lutte contre la corruption et le code pénal français.

"Événement de Force Majeure" s'entend d'un événement qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes : (a) hors du contrôle raisonnable de Rotork ; et/ou (b) un cas de force majeure, le respect de bonne foi de toute loi étrangère ou nationale applicable, l'introduction de modifications essentielles, toute autre action ou inaction d'un gouvernement ou d'une autre autorité légale ou réglementaire, les incendies, inondations, guerres ou menaces de guerre, émeutes, accidents, conflits nationaux, sabotages, dommages malveillants, actes terroristes ou activités terroristes, interruption de travaux essentiels comme l'électricité, intempéries inhabituelles, mesures de quarantaine ou toute précaution contre une épidémie de maladies contagieuses ou pandémies.

"Restitution" a le sens qui lui est donné à l'article 4.1(b).

"Remise" a le sens qui lui est donné à l'article 4.1(a).

"CCI" désigne la Chambre de commerce internationale.

"Information" désigne toute information commerciale, financière, technique ou opérationnelle, tout savoir-faire, secret commercial ou autre information d'une partie ou en sa possession, sous quelque forme ou support que ce soit, qui a été ou peut être divulguée ou autrement mise à la disposition de l'autre Partie, verbalement ou par écrit, sous forme électronique ou autre, y compris les dispositions et les objets du contrat et tout autre accord ou document signé par les Parties relativement au Contrat.

"Cas d'insolvabilité" s'entend de tout événement où une personne : (a) est réputée insolvable ou déclare l'être, (b) est soumise à tout type d'insolvabilité ou de procédure collective judiciaire ou administrative, y compris les procédures provisoires, dans lesquelles ses actifs sont soumis au contrôle ou à la surveillance d'un tribunal ou d'une autre entité gouvernementale en vue de leur liquidation, de leur réorganisation ou de la réorganisation de ladite personne (c) suspend ou déclare son intention de suspendre les paiements aux créanciers en général ou à une catégorie quelconque de ceux-ci, ou suspend ou cesse la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, ou (d) prend des mesures ou fait l'objet d'actions analogues aux éléments spécifiés aux alinéas (a) à (c) ci-dessus.

"DPI" signifie brevets, dessins et modèles enregistrés, marques de commerce, marques de service (enregistrées ou non), noms de domaine, droits d'auteur, droits des dessins et modèles, droits relatifs aux bases de données, droits moraux, secrets commerciaux, savoir-faire, méta-étiquettes, petits brevets, modèles d'utilité et tous droits de propriété similaires ou équivalents, notamment ceux existant dans toute partie du monde sur les inventions, les dessins, dessins, programmes d'ordinateur, topographies de semi-conducteurs, noms commerciaux, adresses IP, fonds de commerce, apparence visuelle et tactile, style et présentation des produits ou des Services, ainsi que les demandes de protection ou d'enregistrement de ces derniers et de tout renouvellement, réédition ou division s'y rapportant dans le monde entier.

"Actif prêté" a le sens qui lui est donné à l'article 4.1(c).

"Pièce Neuve" désigne tout composant assemblé ou attaché à un Actif qui n'appartenait pas au Client avant d'être assemblé ou attaché à un Actif.

"Installation Nucléaire" désigne a) toute installation nucléaire définie comme telle dans la Convention de Paris (Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire du 29 juillet 1960 et ses modifications ultérieures) ou dans la Convention de Vienne (Convention de Vienne sur la responsabilité civile pour les dommages nucléaires) ; b) toute embarcation ou moyen de transport comportant un réacteur nucléaire ; ou c) toute autre installation ou site contenant un réacteur nucléaire ou servant au stockage ou au traitement de combustible ou déchets nucléaires.

"Hors site" désigne l'endroit où les Services seront exécutés si les Services ne peuvent être exécutés sur place.

"Sur Site" désigne le site du Client où l'Actif est installé ou situé.

"Inspection Sur Site" désigne l'inspection des Actifs effectuée par Rotork Sur Site.

"Pièce" signifie tout (a) composant ou b) pièce assemblée dans ou attachée à un Actif, qu'il soit neuf, déjà utilisé ou réparé.

"Partie" désigne une partie au Contrat et **"Parties"** désigne les parties au Contrat.

"Bon de commande" désigne la commande passée par le Client auprès de Rotork pour les Services.

"Représentants" désigne les personnes désignées à l'article 9.3.

"Rotork" désigne le fournisseur nommé dans le Contrat.

"Pièces de rechange" désigne le montant stipulé dans le Contrat pour couvrir les coûts de toutes Nouvelles Pièces nécessaires à l'exécution des Services ou, si aucun montant n'est stipulé dans le Contrat, un montant de 750,00 €.

"Déduction Fiscale " désigne une déduction pour ou au titre d'un impôt.

"Tiers " désigne toute personne physique ou morale autre que les Parties au Contrat.

"Période de garantie" signifie la période prévue à l'article 7.3

"Service" ou "Services" signifie les Services que Rotork doit exécuter conformément au Contrat, tels que définis ou auxquels il est fait référence dans l'Accusé de réception ou dans tout Devis de Services supplémentaires (dans la mesure où ce Devis de Services supplémentaires est accepté par le Client).